

Burdinne, le 16 octobre 2023

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal **le mardi 24 octobre à 19h30** en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.

La salle sera accessible au public

La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le Facebook communal

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique** :

1°-Tutelle – Décisions prises par l'autorité de tutelle – Communication

2°-Deuxièmes modifications budgétaires communales – Exercice 2023- Décision

3°-Premières modifications budgétaire du Centre Public d'Action Sociale – Exercice 2023 – Décision

4°-Taux couverture des coûts en matière de déchets ménagers « Coût vérité » - Budget 2024 – Décision

5°- Octroi d'une subvention à l'association de parents de l'école primaire communale – Décision

6°- -Règlement redevances particulières portant sur les demandes de renseignement urbanistique, permis d'urbanisme, certificat d'urbanisme, permis d'urbanisation, permis et déclaration d'implantation commerciale, permis intégré et permis unique, introduites dans le cadre d'une procédure d'autorisation prescrite par le Code du Développement territorial, ainsi que sur les demandes d'application du décret relatif aux voiries communales, de permis de location et de permis d'environnement – Décision

7°- Désignation d'un conseiller de l'Action sociale en remplacement – Décision

8°- Démarche Zéro Déchet – Renouvellement de notification pour 2024 - Décision

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

9°- Ferme de la Grosse Tour - Résiliation du bail emphytéotique consenti à la SPI+ - Décision

10°- Agrandissement des limites du Parc naturel Burdinale-Mehaigne

11°- Appel à projet "territoire intelligent" - Dépôt d'une candidature des communes de la zone de police – Décision

12°-Règlement complémentaire de circulation routière – Rue scolaire, Place Joseph Wauters – Vote

13°-Règlement complémentaire de circulation routière – Zone dont la vitesse de circulation est limitée à 50km/h sur un tronçon de la rue du Buck et de la rue Sainte-Barbe et limitation de la vitesse de circulation à 70km/h entre cette zone et la limite d'agglomération – Vote

14°-Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

-En séance à huis clos :

1° Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,
La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre
Frédéric BERTRAND

